

N° 2024-398

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Axione sise 75 Allée de Suède à Feuchy (62223) en ce qui concerne la réalisation d'une visite technique pour une étude d'ingénierie en accotement et chaussée au 77 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se déroulera entre le 9 décembre 2024 et le 4 janvier 2025.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 9 décembre 2024 et le 4 janvier 2025, en raison de la réalisation d'une visite technique pour une étude d'ingénierie en accotement et chaussée au 77 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30km/heure,
- Circulation alternée par feux tricolore
- Empiètement sur chaussée

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au chauffage

